



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE SAISON 2024-2025 PROCES VERBAL N° 2

Compte rendu de la réunion électronique du 26 septembre 2024

Participants :

MM. DELPRAT Stéphane (Président)
ANTONIO Frédéric, FOURNIE Jean-Paul, GALIBERT Kévin, LECLERCQ Jean-Pierre,
PEREIRA Antoine, UNGRIA Michel

Liste des arbitres ayant cessés leur activité. Les clubs concernés ne pourront les inclure dans leurs effectifs pour la saison 2024-2025.

Mr Sébastien GUISON qui représentait AS PAYS GAILLACOIS-LAGRAVE
Mr Yassine REGUIG qui représentait AS PAYS GAILLACOIS-LAGRAVE
Mr Julien RAFINESQUE qui représentait CADALEN US
Mr Raphael CAMMAS qui représentait CARMAUX US
Mlle Lilly LEPERS qui représentait GAILLAC US
Mr Olivier MAS qui représentait LAGARRIGUE AS
Mr Younes N EL MRIBAH BRESSOLE qui représentait LAVAU FC
Mr Alexandre PERREIRA qui représentait GRAULHET BENFICA
Mr FOSSAT PIERROUTET Kentin qui représentait LABRESPY ASC
Mlle Marie KARAKAS qui représentait LAVAU FC
Mr Yanis AFAKIR qui représentait PAYRIN RIGAUTOU AS
Mlle Alizée BONACORSI qui représentait PAYS D'AGOUT FC
Mr Benjamin ALCARAZ qui représentait PUYGOUZON RANTEIL FC
Mr Elliot BLANC LOUPIAS qui représentait RIVES TESCOU FC
Mr Vincent RECOCHE qui représentait ST SULPICE US
Mr Yanis ITIER qui représentait ST SULPICE US
Mr Lucas ARCAMBAL qui représentait THORE FC

La Commission les remercie pour les services rendus à l'arbitrage.

Liste des arbitres ayant cessés leur activité. Les clubs concernés pourront les inclure dans leurs effectifs pour la saison 2024-2025 en application de l'article 35 bis (au moins 10 dernières saisons de fidélité dans le club quitté).

Mr Pierre SABATIER qui représentait AVENIR F PAYS D'OC
Mr Claude BLANC qui représentait ST SULPICE US
Mr Patrick DURAND qui représentait ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL

La Commission les remercie pour les services rendus à l'arbitrage.

Situation des arbitres n'ayant pas renouvelés à la date du 30/08/2024

Conformément au paragraphe A de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage, les arbitres suivants ne représentent pas leur club pour la saison 2024/2025 :

Mr Faralay MALIDI du club de RC SALVAGEOIS
Mr Thibault SERRALTA du club d'O. LAUTREC
Mr Mahi TEHAMI du club de BRASSAC FC
Mr Jaouad MADHAOUI du club UNION GRAULHET

Clubs n'ayant pas à la date du 30/08/2024, le nombre d'arbitres prévus par le Statut de l'arbitrage

AS FRAYSSE, AS ALBI, AS PAULINETS ST JEAN DE JEANNE, AIGUEFONDE US, AS VALLEE DU SOR, CAMBOUNET FC, CASTRES JS, SPORTING CASTRES, CASTRES COPAINS D'ABORD, HIPPOCAMPE FC, LACAUNE FC, PAYRIN RIGAUTOU AS, RIVES TESCOU FC, ROQUECOURBE FC, SALIES O, ST BENOIR RC, TANUS FC, TEILLET FC, TERSSAC ALBI FC, THORE FC, TREBAS FC, US MIRANDOLE

Les clubs cités ci-dessus ont jusqu'au 28 février 2025 pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage.

Conformément à l'article 48 alinéa 3, Les clubs en infraction en seront notifiés par mail avec accusé de lecture.

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le secrétaire de séance
Frédéric ANTONIO

Le Président
Stéphane DELPRAT